

Les Administrateurs de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc (la « **Société** »), dont les noms figurent dans le « **Répertoire** » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission majeure susceptible d'en affecter la teneur.

---



## First Sentier Global Property Securities Fund

(un compartiment de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc, une société d'investissement constituée en tant que fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments et agréée par la Banque centrale d'Irlande conformément à la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, telle que modifiée)

### SUPPLÉMENT

DATÉ DU 26 novembre 2025

---

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus daté du 26 novembre 2025 (le « **Prospectus** ») relatif à la Société et doit être lu dans ce contexte et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives au Fonds, qui est un compartiment de la Société.

Tous les mots ou expressions non définis dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus, sauf indication contraire dans les présentes.

Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie importante de tout portefeuille d'investissement et ne saurait convenir à tous les investisseurs.

## TABLE DES MATIÈRES

LE FONDS	1
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	2
RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS	4
CATÉGORIES D'ACTIONS	5
ANNEXE AU RÈGLEMENT SFDR	6

---

## LE FONDS

---

### Classe d'actif

First Sentier Global Property Securities Fund est un compartiment de la Société et, plus précisément, il s'agit d'un Fonds d'actions de la Société.

### Profil de l'investisseur

Le Fonds est destiné aux investisseurs qui recherchent des revenus et une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré.

### Résumé des caractéristiques applicables à toutes les Catégories d'actions

*Le Prospectus contient des informations complémentaires*

<b>Devise de référence</b>	USD	<b>Point d'évaluation</b>	11 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation
<b>Jour de négociation</b>	Chaque Jour ouvrable	<b>Heure limite de négociation pour les souscriptions et les rachats</b>	10 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné
<b>Jour ouvrable</b>	Un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et/ou tout autre jour que le Gestionnaire peut déterminer avec l'approbation du Dépositaire	<b>Date limite de règlement des souscriptions / Objectif de règlement des paiements liés au rachat</b>	Dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné (sous réserve de la réception des documents pertinents)

### Commissions et frais

Les informations concernant les commissions et les frais relatifs au Fonds sont indiquées dans le Prospectus, à l'exception des frais de gestion spécifiques exigés à l'égard de chacune des Catégories d'actions du Fonds, qui sont présentés à la section ci-dessous intitulée « Catégories d'actions ».

---

## OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

---

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un rendement total conforme à la recherche de revenu et de croissance du capital sur le long terme.

### Politique d'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans une large sélection de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des sociétés de placement immobilier ou des sociétés qui détiennent, développent ou gèrent des biens immobiliers situés dans le monde entier et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés dans le monde entier.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

### Informations sur l'indice de référence

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice FTSE EPRA Nareit Developed.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écartez des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écartez de l'indice de référence.

L'indice FTSE EPRA Nareit Developed est conçu pour suivre la performance des sociétés immobilières cotées et des SPI du monde entier.

Le Fond peut investir plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs situés dans des Marchés émergents. **Les investisseurs doivent noter qu'en conséquence, le Fonds ne devrait pas constituer une part importante de tout portefeuille d'investissement et qu'il peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

### Investissement en Chine

Le Fonds n'investira pas dans des Actions A chinoises ni dans des Actions B chinoises.

## **SFDR**

Le Fonds est classé comme relevant des Articles 6 et 8 du Règlement SFDR. Les informations concernant la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds figurent dans le Prospectus. Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la cohérence de cet indice avec ces caractéristiques et les raisons pour lesquelles il est cohérent sont indiquées dans l'annexe aux présentes.

## RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS

Rien ne garantit le succès des investissements du Fonds ou la réalisation de son objectif d'investissement. Les investisseurs doivent être conscients des risques indiqués ci-dessous et de ceux décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus. Investir dans le Fonds ne convient qu'aux personnes qui sont en mesure de prendre de tels risques.

Outre les risques généraux décrits à la sous-section A de la section **Facteurs de risque** du Prospectus, les Risques spécifiques au Fonds (tels que décrits dans les sous-sections pertinentes de la section **Facteurs de risque** du Prospectus) applicables au Fonds sont indiqués par l'icône « ✓ » dans le tableau ci-dessous.

Réf.	Risques spécifiques au Fonds	Réf.	Risques spécifiques au Fonds
<b>B</b>	Risque lié aux Marchés émergents	✓	<b>P</b> Risque lié aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif
<b>C</b>	Risque lié au sous-continent indien		<b>Q</b> Frais contre le risque de capital
<b>D</b>	Risque lié au marché chinois		<b>R</b> Risque lié aux titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » et aux titres de créance non notés
<b>D1</b>	Risque de change et de conversion du RMB		<b>R1</b> Risque lié aux obligations convertibles
<b>D2</b>	Risques associés au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation Board (STAR Board)		<b>R2</b> Risque lié aux produits garantis et/ou titrisés
<b>E</b>	Risque lié aux fonds de placement immobilier	✓	<b>R3</b> Risque lié aux instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes
<b>F</b>	Risque sectoriel	✓	<b>S</b> Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change
<b>G</b>	Risque lié à un pays unique/une région particulière	✓	<b>T</b> Risque lié aux ressources mondiales
<b>H</b>	Risque lié à l'investissement dans un seul secteur	✓	<b>U</b> Risque lié aux titres immobiliers
<b>I</b>	Risque lié aux titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations	✓	<b>V</b> Risque de concentration
<b>J</b>	Risque lié aux infrastructures cotées		<b>W</b> Risque lié à la dette souveraine
<b>K</b>	Risque de change	✓	<b>X</b> Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI
<b>L</b>	Fiabilité des notations de crédit/risque de déclassement		<b>Y</b> Risques spécifiques liés à l'investissement via les Stock Connects
<b>M</b>	Risque lié aux taux d'intérêt		<b>Z</b> Risques liés aux investissements via Bond Connect
<b>N</b>	Risque lié aux titres à haut rendement		<b>AA</b> Risque lié au LIBOR
<b>N1</b>	Risque lié au marché obligataire « Dim Sum »		<b>BB</b> Risques liés à la stratégie d'investissement durable
<b>O</b>	Risque lié à l'investissement dans des obligations indexées sur des actions		<b>CC</b> Risque lié au style d'investissement « Value » (valeur)

## CATÉGORIES D'ACTIONS

Le Fonds propose actuellement plusieurs Catégories, qui sont divisées en différents types, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous et décrites plus en détail dans le Prospectus (notamment en ce qui concerne les montants minimum de souscription).

Dénomination de la Catégorie	I	III	VI	Z
Commission de gestion annuelle	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,00 %
Catégories de capitalisation disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories de distribution disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence de distribution disponible	mensuelle, trimestrielle, semestrielle			
Devises disponibles	US\$, EUR, GBP, CHF, SG\$, CAD, AUS\$, NZ\$, HK\$, JPY, RMB, SEK			
Types de couverture disponibles	Aucune couverture – toutes les devises Couverture de la VNI – toutes les devises sauf la Devise de référence Couverture du Portefeuille – toutes les devises			

Les Actionnaires doivent noter que 100 % des frais de gestion et des dépenses opérationnelles du Fonds seront imputés au capital du Fonds. Ces dépenses sont prélevées sur le capital dans l'objectif de chercher à augmenter le montant du revenu distribuable, mais cela peut être réalisé en renonçant au potentiel de croissance future du capital. **Cela aura pour effet de diminuer la valeur en capital de votre investissement. Par conséquent, lors du rachat de participations, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi.**

Veuillez noter que dans le cas des Actions de Catégorie I (de distribution), des Actions de Catégorie I (de distribution en livre sterling) et des Actions de Catégorie I (de distribution en dollar de Hong Kong), les distributions seront réinvesties dans le Fonds, sauf indication contraire de l'Actionnaire transmise par écrit.

Les Actions du Fonds seront émises et rachetées selon les modalités et conformément aux procédures décrites dans la section **Achat, vente et conversion d'actions** du Prospectus.

Les informations relatives aux souscriptions et aux rachats de chacune des Catégories sont indiquées dans le Prospectus.

## ANNEXE AU RÈGLEMENT SFDR

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :  
**First Sentier Global Property Securities Fund**

Identifiant d'entité juridique :  
**54930043SPJBFOE6GJ62**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

Facteurs environnementaux : le Fonds cherche à promouvoir l'objectif visant zéro carbone opérationnel net<sup>1</sup> d'ici à 2050 au plus tard, tant au niveau de l'entreprise que du portefeuille grâce à un modèle exclusif de prévision des émissions de carbone appliquée par le Gestionnaire d'investissement.

Facteurs sociaux : le Fonds cherche à promouvoir la protection des droits du travail et la mise en place d'environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs grâce au respect des principes du Pacte mondial des Nations unies par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

1. On entend par « carbone opérationnel » les émissions de carbone associées à l'énergie utilisée pour exploiter les bâtiments. Cette définition peut être divisée en carbone opérationnel « contrôlé » et « non contrôlé » en fonction de qui gère les contrats d'énergie (propriétaire ou locataire du bâtiment).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
<b>Réduction des émissions de carbone opérationnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Susceptible d'atteindre l'objectif visant zéro carbone opérationnel net d'ici à 2050</li> </ul>
Indicateurs sociaux	
<b>Principes du Pacte mondial des Nations unies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violations systémiques des principes du Pacte mondial des Nations unies</li> </ul>

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion principale de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



**Oui**

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement effectuée pour chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncées dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinentes pour la société concernée. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes<sup>2</sup>, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de l'entreprise ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur

<sup>2</sup> Provenant notamment d'ISS et Sustainalytics. Pour plus d'informations sur nos sources, veuillez consulter notre site Internet : [www.firstsentier.com](http://www.firstsentier.com)

concerné pour évaluer les principales incidences négatives. Si des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société concernée conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique d'investissement responsable et de la Politique et des principes en matière de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la façon dont le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.

**Non**



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

#### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

Le Fonds investit principalement dans une sélection de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des sociétés de placement immobilier ou des sociétés qui possèdent, développent ou gèrent des biens immobiliers du monde entier et qui sont cotés, échangés ou négociés sur des Marchés réglementés dans le monde entier et qui devraient atteindre l'objectif visant zéro carbone opérationnel net d'ici à 2050 au plus tard.

Les considérations ESG du Gestionnaire d'investissement relatives à la sélection des titres sont basées de manière successives sur les étapes suivantes :

Le Gestionnaire d'investissement a développé et utilise un modèle exclusif de prévision des émissions de carbone pour calculer si, selon lui, une entreprise est susceptible d'atteindre l'objectif visant zéro carbone opérationnel net d'ici à 2050. Si une entreprise est susceptible d'atteindre cet objectif, elle sera considérée comme admissible à un investissement. S'il est anticipé qu'une entreprise n'atteindra pas l'objectif visant zéro carbone opérationnel net d'ici à 2050, elle ne sera pas éligible à l'investissement.

Le modèle de prévision des émissions de carbone prend en compte les émissions de niveau 3 identifiées des entreprises dans lesquelles le produit financier investit. Cela inclut l'évaluation du carbone incorporé prévu associé aux programmes de dépenses d'investissement consacrés au développement, au réaménagement et à la maintenance. Les sources d'information comprennent les informations communiquées publiquement dans les rapports et les présentations de l'entreprise, les informations collectées par le Gestionnaire d'investissement lors de ses démarches d'engagement ou par le biais de questionnaires ou d'analyses comparatives internes.

L'analyse carbone du titre est effectuée à partir des mégajoules d'énergie consommée dans cinq domaines : modernisation du portefeuille, approvisionnement en énergie renouvelable, production d'énergie renouvelable sur site, programmes de compensation carbone et carbone incorporé.

Si la surveillance continue révèle que les prévisions ne sont pas alignées sur l'objectif effectif d'émissions nettes de carbone opérationnel, le Gestionnaire d'investissement mettra fin à l'investissement et continuera de s'engager auprès de la société dans laquelle le produit financier investit.



#### **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilisera son analyse carbone pour calculer si une entreprise est susceptible d'atteindre l'objectif visant zéro carbone opérationnel net d'ici à 2050. Si une entreprise est susceptible d'atteindre cet objectif, elle sera considérée comme admissible à un investissement. S'il est anticipé qu'une entreprise n'atteindra pas cet objectif, elle ne sera pas éligible à l'investissement ;

Si des violations systémiques des principes du Pacte mondial des Nations unies sont identifiées, la société ne sera pas éligible à un investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

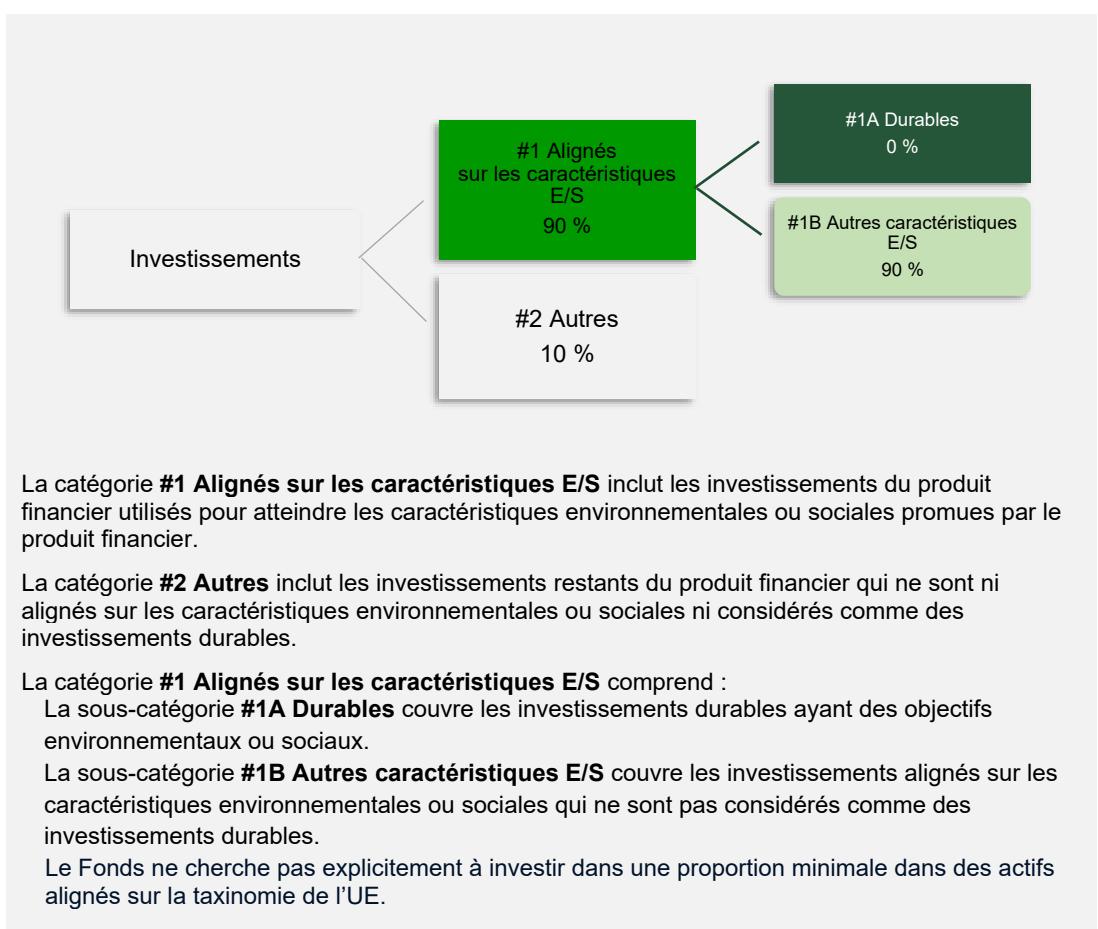
Le Fonds ne s'engage pas à réduire d'une quelconque proportion minimale la portée des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue et surveille les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les problèmes de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation des pratiques de bonne gouvernance fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : responsabilité, indépendance, transparence et gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les Principes d'investissement responsable et de gestion saine du Groupe du Gestionnaire d'investissement et est conforme à l'approche globale de gestion saine du Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de propriété, la structure et l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de dialoguer avec la direction et l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en vue de préciser les attentes ou préférences à des fins d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise de la société.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et quasi-liquidités.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des produits dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds ne prévoit pas d'utiliser de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

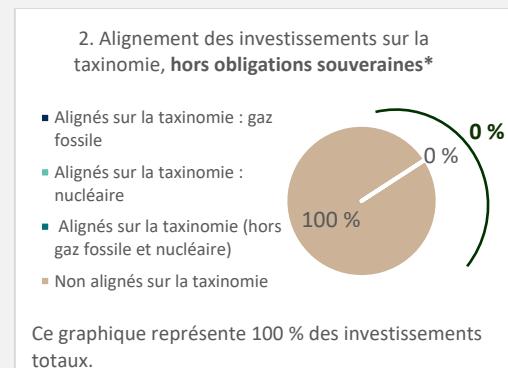
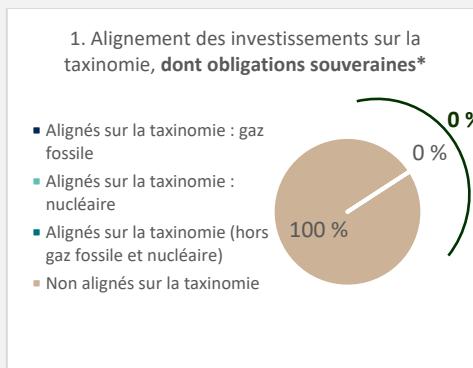
Non

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables sur le plan social.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs relevant de la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en attente d'investissement pour répondre aux besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. .



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**  
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**  
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**  
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**  
Non applicable



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>